



P.O. Box 6110 Doha - QATAR www.lycee-bonaparte.fr

Lvcée BONAPARTE

Comité de Gestion de l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Français Bonaparte

CHARTE de CONFIDENTIALITE

Dans le cadre de ses missions au sein du Comité de Gestion, chaque membre a connaissance et accède aux documents et données afférents aux membres du personnel et à la gestion du Lycée.

L'ensemble de ces informations est soumis à une obligation de confidentialité et de discrétion.

I - Définition

Sont considérées comme informations confidentielles, quelle qu'en soit la forme, toutes informations et toutes données communiquées, directement ou indirectement, par écrit ou oral, relatives :

- à l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Français Bonaparte;
- à la gestion administrative et financière du Lycée ;
- aux familles et élèves ;
- aux membres du personnel.

II - Obligations de confidentialité

Etablie en double exemplaire.

Tout membre du Comité de Gestion s'engage à ce que les informations confidentielles portées à sa connaissance dans le cadre de l'exercice de ses missions :

- soient gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le degré nécessaire de précaution et de protection eu égard à leur nature ;
- ne soient pas divulguées directement ou indirectement à des tiers internes et externes au Lycée, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- ne soient pas utilisées et/ou traitées à des fins autres que celles qui relèvent de ses missions au sein du Comité de Gestion ;
- soient conservées strictement confidentielles et ce tant que le Comité de Gestion, l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Français Bonaparte et le Lycée y auront intérêt.

Chaque membre du Comité de Gestion est tenu à ces obligations à compter du jour de son élection ou de sa cooptation, pour une durée illimitée. Cette obligation survit donc à la fin de son mandat pour quelque cause que ce soit.

En cas de manquement à ces obligations, le membre du Comité de Gestion engage sa responsabilité civile conformément à la loi en vigueur au Qatar et peut faire l'objet des sanctions visées à l'article 4.2.3 du Règlement intérieur adopté par le Comité de Gestion.

III - Restitution et destruction des informations confidentielles

Tout membre du Comité de Gestion s'engage, au terme de son mandat, à ce que :

- l'ensemble des documents écrits/imprimés confidentiels, en sa possession, soit restitué au Président ou Vice-Président du Comité de Gestion ;
- les autres supports d'informations confidentielles soient détruits sans délai.

Date :	Membre du Comité de Gestion :
	Signature ·